



Montreuil, le 10 novembre 2023

## Revalorisation de la filière administrative : de profondes injustices !

Consciente que les exclu(e)s du Ségur ne peuvent malheureusement pas intégrer les critères retenus par le décret, **la CGT PJJ** revendique en conséquence depuis plus d'un an une revalorisation indemnitaire pour l'ensemble de ces professionnel(le)s dans l'attente d'une véritable revalorisation indiciaire (pour relire [Et clic](#) ou [Re Clic](#)).

Mais alors que la DPJJ vient de confirmer une revalorisation indemnitaire pour les AA et les SA qui exercent en unité éducative, et si cela démontre la cohérence et le réalisme des revendications portées par notre organisation syndicale, **la CGT PJJ ne peut se satisfaire de ces mesures qui engendrent de nouvelles injustices**, notamment au sein de la filière administrative.

Tout d'abord, si une partie de cette revalorisation est rétroactive à janvier 2023, elle reste **trop tardive** et maintient un manque à gagner. Il aurait fallu les mettre en place dès les annonces des arbitrages du Ségur de la filière socio-éducative et dans tous les cas rétroactivement à avril 2022.

Ensuite, **les montants retenus** (à savoir 125€ nets/mois) **sont loin d'être équivalents aux 49 points d'indice** (soit environ 200€ nets/mois) annoncés par la directrice de la PJJ en octobre 2023 (pour relire [Et clic](#)) et revendiqués par la CGT PJJ. Même si cette revalorisation est accompagnée d'une prime exceptionnelle de 650€ bruts, proratisée au temps de travail de l'agent, les comptes n'y sont toujours pas, d'autant plus que rien ne garantit le versement de cette prime sur les années suivantes et alors que la DPJJ semble disposer des fonds nécessaires.

Aussi, parce que **l'ensemble des personnel(le)s n'est pas concerné**. Si titulaires et contractuel(le)s vont bénéficier de cette revalorisation, les agents stagiaires en sont exclus, alors que comme la CGT PJJ l'a indiqué à l'administration centrale, les stagiaires effectuent exactement les mêmes missions qu'un agent en poste, ce qui avait d'ailleurs été retenu pour le Ségur de la filière socio-éducative. **A critères identiques, il doit y avoir une application équivalente !**

Pire, en ne concernant que les agents en unité éducative, cela va engendrer des **incohérences salariales**. Par exemple, un ou une AA en unité pourra gagner plus qu'un ou une SA en DIR. Difficile à avaler pour ces personnel(le)s plus qu'investi(e)s et qui pour certains vont même s'occuper de mettre en paiement cette revalorisation. La DPJJ ne semble pas retenir les erreurs du passé, alors qu'il s'agit d'une filière largement féminisée et ayant les plus bas salaires.

Si cette revalorisation commence à reconnaître la valeur et l'engagement d'une partie de ces professionnel(le)s, les critères retenus vont engendrer un **écart de traitement dans la filière administrative**, ce qui démontre encore l'incohérence avec laquelle est pensée la mise en place de ces mesures catégorielles.

**Sans mesure de correction rapide et équivalente, la colère légitime de ces personnel(le)s va s'exprimer. A l'heure du défaut d'attractivité de nos métiers, la CGT PJJ encourage l'administration à répondre sérieusement à cette situation d'injustice.**

**La CGT PJJ reste mobilisée pour obtenir de véritables avancées pour toute la filière administrative.**

CGT PJJ – case 500 – 263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex

Tél. Portable : 06 33 33 02 50

E-mail : [national@cgtppj.fr](mailto:national@cgtppj.fr) – Site internet : [www.cgtppj.org](http://www.cgtppj.org) - Facebook : CGT PJJ - Instagram : CGT PJJ